

Offrandes de Messe

Par décision de Mgr l'Archevêque, et en lien avec la pratique des diocèses de la Province de Besançon, de nouveaux tarifs d'offrandes à l'occasion des messes, mariages et funérailles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

On notera que les offrandes à l'occasion des mariages et des enterrements ont fait l'objet d'une sensible réévaluation, pour tenir compte des usages de la Province de Besançon, des frais globaux consentis par les familles à l'occasion de ces événements et des besoins accrus des fabriques d'église, dont les revenus ordinaires (quêtes..) s'érodent.

Rappelons qu'il s'agit d'une proposition d'offrande et que chaque famille reste libre de donner plus ou moins, selon ses moyens.

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Messe publiée | 18.00 €* |
| * part du célébrant : | 10 € ¹ |
| * part de la paroisse : | 8 € |
| <hr/> | |
| 2. Mariage et enterrement : | 150.00 €² |
| * part du célébrant : | 10 € ¹ |
| * part de la paroisse | 75 € |
| * part de l'organiste | 35 € |
| * contribution aux frais du diocèse | 30 € ³ |
| <hr/> | |
| 3. Neuvaine | 170.00 €⁴ |
| <hr/> | |
| 4. Trentain | 600.00 €⁴ |

* En aucun cas, cet honoraire ne peut être augmenté, que la messe soit célébrée le dimanche ou en semaine, qu'il y ait ou non une chorale et un organiste. Cette pratique s'apparenterait au « commerce et au trafic » dont parle le canon 947 du Code de Droit canonique.

Rappelons que l'honoraire doit toujours être transmis au prêtre qui a célébré la messe, que ce soit un prêtre retraité, un prêtre étudiant, un prêtre de passage.

Par ailleurs, lorsque de multiples intentions sont publiées un dimanche, autant de messes doivent ensuite être célébrées. S'il s'avère impossible de le faire sur place, on transmettra les honoraires correspondant - à savoir 18€ - à l'archevêché.